



République et canton de Genève
Département de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

Service cantonal de
gestion des déchets

L'ART D'ACCOMMODER LES RESTES

RECUEIL DES MEILLEURES RECETTES GENEVOISES
POUR RECYCLER OU ÉLIMINER LES DÉCHETS
PROVENANT DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION



INF-EAU-DÉCHETS



QUAND ON GÈRE MAL LES DÉCHETS, C'EST LA NATURE QUI TRINQUE !



DU BIEN-MANGER AU BIEN-JETER

L'hôtellerie et la restauration représentent un secteur d'activité important dans notre canton. Elles produisent une grande quantité de déchets, qui devraient être recyclés, au lieu de finir « bêtement » avec les ordures ménagères.

Le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) a donc décidé de concevoir un document spécialement destiné aux professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

Objectif: sensibiliser à cette problématique et fournir un outil pour mieux gérer ses déchets au quotidien.

SUIVEZ LE GUIDE

Ce guide a été préparé en collaboration avec des représentants de la branche de l'hôtellerie et de la restauration, de la Ville de Genève, ainsi que des communes. Il présente, pour chaque type de déchets, les filières d'élimination ou de recyclage les plus favorables à l'environnement.

Un tableau – également proposé sous forme d'affiche à placer dans toutes les cuisines – regroupe les conseils pratiques ainsi que les coordonnées des partenaires à contacter dans le canton.

Une rubrique rappelle enfin quelles sont les bases légales régissant la gestion des déchets au niveau cantonal et fédéral. A vos fourneaux!

QUE FAIRE AVEC LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

INGRÉDIENTS

- Déchets de cuisine et restes de repas crus ou cuits (épluchures de légumes et de fruits, déchets de viande, poisson, fromage, os, coquilles d'œuf, etc.)

Les déchets alimentaires des restaurants (lavures) se présentent généralement sous une forme plus liquide que ceux produits par les ménages, car ils contiennent davantage de restes de sauces et de soupes, ainsi que de l'eau de rinçage.

Les coquilles de moules et d'huîtres ne conviennent pas à l'alimentation porcine. Il faut donc les mettre à la poubelle et non dans les lavures.

SUIVEZ LA RECETTE

Les déchets organiques n'ont rien à faire dans une poubelle ordinaire. Ils contiennent jusqu'à 90% d'eau et brûlent donc très mal. De plus, ils peuvent être parfaitement recyclés.

Il existe à l'heure actuelle une seule filière de recyclage à disposition des restaurants :

- L'engraissement des porcs.

Le canton de Genève compte sept éleveurs de porcs utilisant des déchets alimentaires pour nourrir leurs animaux (les coordonnées de deux d'entre eux sont indiquées dans la partie «Conseils pratiques»).

FILIÈRE EN PRÉPARATION

Les déchets alimentaires peuvent également être méthanisés, c'est-à-dire subir des processus de fermentation biologique en absence d'oxygène. L'unité de méthanisation du Site-de-Châtillon permet de produire du biogaz, transformé ensuite en électricité.

L'Etat de Genève étudie actuellement la possibilité d'utiliser cette unité de méthanisation pour le recyclage des déchets alimentaires des restaurants.



LE CONSEIL DU CHEF

Les déchets alimentaires doivent être entreposés dans des récipients (disponibles en différentes tailles) munis d'un couvercle étanche, si possible dans un local réfrigéré.

Attention à ne pas y mêler des déchets d'autre nature (couverts, papier, piles, etc.).

QUE FAIRE AVEC LE MARC DE CAFÉ ?

INGRÉDIENTS

- Marc de café issu des machines à café, percolateurs, cafetières, filtres, etc.

SUIVEZ LA RECETTE

Le marc de café est un déchet organique. Il peut être composté ou méthanisé. Il ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères, mais trié à part et dirigé vers un centre de compostage agréé.



LE CONSEIL DU CHEF

Attention : le marc de café n'est pas un déchet comestible, il ne doit pas être mélangé aux déchets alimentaires destinés à l'engraissement des porcs.

QUE FAIRE AVEC LES HUILES VÉGÉTALES ?

INGRÉDIENTS

- Huiles de friture usagées

SUIVEZ LA RECETTE

Les huiles de friture ne doivent jamais être déversées dans les éviers, les W.-C. ou les égouts, car en refroidissant, elles se solidifient, obstruent les canalisations et perturbent gravement le bon fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées (STEP). Les huiles usagées font d'ailleurs partie de la classe des déchets spéciaux. Les huiles de friture doivent impérativement être récupérées. Les filières d'élimination existantes sont les suivantes :

- **Recyclage par filtration et purification**
- **Fabrication de savons et lubrifiants.**

Ces méthodes de recyclage sont appliquées principalement par deux entreprises sises en Suisse alémanique :

Centravo SA à Zurich et Faag SA dans le canton de Berne. Vous trouverez dans la partie «Conseils pratiques» les coordonnées des entreprises chargées de collecter les huiles usagées auprès des établissements genevois et de les acheminer vers ces différentes filières.



LE CONSEIL DU CHEF

**On ne le répétera jamais assez :
ne déversez en aucun cas vos
huiles usagées dans l'évier,
les W.-C. ou les égouts.**

QUE FAIRE AVEC LE VERRE ?

INGRÉDIENTS

- Bouteilles vides, bocaux, flacons, verres cassés

SUIVEZ LA RECETTE

Le verre est intégralement recyclable. Il est donc absurde de le jeter à la poubelle. Il ne brûle pas dans les fours d'incinération et encombre inutilement les décharges. Une fois trié, le verre est broyé, puis utilisé pour la fabrication de nouvelles bouteilles en verre ou comme matériau de construction. On estime à près de 60% la part de matériau recyclé dans la production actuelle de bouteilles. Le recyclage permet de limiter la consommation de matières premières naturelles comme la silice. Les bouteilles en verre sont souvent reprises par le fournisseur, ce qui constitue la meilleure solution. Si un tel arrangement n'est pas possible, la partie «Conseils pratiques» vous indiquera les coordonnées des collecteurs de verre du canton de Genève.

La vaisselle cassée (porcelaine, etc.) ne doit pas être jetée avec le verre.



LE CONSEIL DU CHEF

**Une bouteille en verre consignée
peut être réutilisée jusqu'à
80 fois avant d'être refondue.
C'est à l'heure actuelle
l'emballage le plus écologique.**

QUE FAIRE AVEC LE PAPIER ET LE CARTON ?

INGRÉDIENTS

- Emballages en papier et en carton
- Journaux, magazines, prospectus
- Papier à lettres, papier d'ordinateur, enveloppes, etc.

SUIVEZ LA RECETTE

Le papier et le carton usagés sont réutilisés comme matières premières pour la fabrication de nouveaux produits de même nature (tel le guide que vous tenez entre les mains). Il faut vingt fois moins d'arbres, cent fois moins d'eau et trois fois moins d'énergie pour fabriquer la même quantité de papier recyclé que de papier blanc.

Les entreprises genevoises répertoriées dans la partie «Conseils pratiques» collectent, trient et conditionnent ces déchets avant de les répartir dans différents circuits de recyclage (papeteries suisses ou étrangères) en fonction des opportunités du marché.

Suivant la qualité du papier ou du carton trié, il est possible de négocier des conditions intéressantes avec le repreneur.



LE CONSEIL DU CHEF

- Les emballages composites de type brique de lait ou jus d'orange doivent être jetés à la poubelle et non avec le papier.
- Les papiers souillés (papier de ménage, serviettes de table sales, etc.) doivent également être jetés à la poubelle.
- Les matières plastiques et le sagex (emballages de poissons par exemple) ne doivent pas être mélangés au papier.

QUE FAIRE AVEC LE PET ?

INGRÉDIENTS

- Bouteilles en PET ayant contenu des boissons

SUIVEZ LA RECETTE

Le «téréphtalate de polyéthylène» est une matière plastique composée de carbone, d'hydrogène et d'oxygène. Le recyclage des bouteilles en PET permet de fabriquer de nouveaux récipients en consommant moins d'énergie que la fabrication à partir de pétrole.

Le processus de recyclage du PET est comparable à celui du verre : les bouteilles sont concassées en granulés qui seront refondus et réutilisés pour la fabrication de nouveaux produits.



LE CONSEIL DU CHEF

Attention : seules les bouteilles de boissons en PET sont recyclables. Les bouteilles ayant contenu de l'huile, du vinaigre ou du shampoing ainsi que les bouteilles en PVC doivent être jetées avec les ordures ménagères.

QUE FAIRE AVEC LE FER-BLANC ET L'ALUMINIUM ?

INGRÉDIENTS

FER-BLANC

- Boîtes de conserve vides

ALUMINIUM

- Canettes, papier d'aluminium, tubes de mayonnaise ou de moutarde, barquettes, fonds de tarte, plats de présentation, bombes aérosol vides, etc.
- Casseroles, passoires, etc.

SUIVEZ LA RECETTE

FER-BLANC

Les boîtes de conserve se composent de tôle d'acier recouverte d'une fine couche d'étain. Le recyclage permet de récupérer ces deux composantes, et donc de préserver les ressources naturelles. Les lingots d'étain sont réutilisés pour la production de nouvelles boîtes. La ferraille est refondue pour servir à la fabrication de produits divers.

Le recyclage du fer-blanc réduit la pollution atmosphérique de 30% et la consommation d'énergie de 60% par rapport à la production à partir de minerai primaire.

ALUMINIUM

L'aluminium usagé est fondu, puis moulé en lingots qui seront utilisés pour la fabrication de produits de même composition. Le recyclage de l'aluminium permet d'économiser près de 95% d'énergie par rapport à la production de métal primaire.

N.B.

La plupart des points de collecte sont équipés d'un conteneur unique pour le fer-blanc et l'aluminium. Le tri s'effectue ensuite électromagnétiquement.



LE CONSEIL DU CHEF

La fabrication de l'aluminium est polluante et très gourmande en énergie. Son recyclage coûte cher. Choisissez donc dans la mesure du possible des emballages plus écologiques (verre consigné, PET).

QUE FAIRE AVEC LES PILES ET ACCUMULATEURS ?

INGRÉDIENTS

- Piles de tous formats et de tous types (y compris les piles vertes, dites écologiques)
- Accumulateurs (piles rechargeables)

SUIVEZ LA RECETTE

Les piles et accumulateurs contiennent des métaux lourds (mercure, cadmium, zinc, plomb, etc.). Il ne faut donc **jamais** les mélanger aux ordures ménagères, car elles polluent les sous-produits de l'usine d'incinération et représentent un danger pour l'homme et l'environnement. Le recyclage des piles et accumulateurs permet de récupérer les métaux et de les réutiliser comme matières premières.

Les piles et accumulateurs usés sont repris gratuitement dans les points de vente; une taxe d'élimination anticipée est en effet comprise dans le prix d'achat.



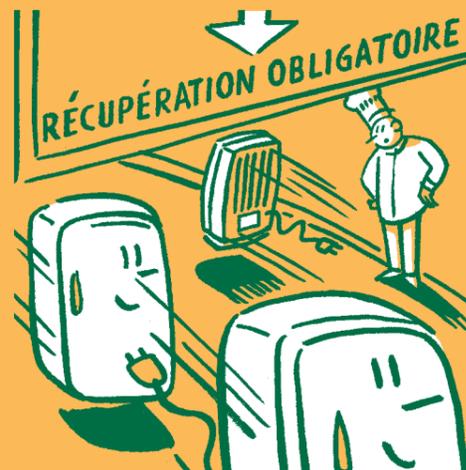
LE CONSEIL DU CHEF

Les piles sont les déchets les plus polluants. Ne les jetez jamais à la poubelle ni dans les déchets alimentaires. Récupérez-les systématiquement.

QUE FAIRE AVEC LE MATÉRIEL ÉLECTROMÉNAGER ET ÉLECTRONIQUE ?

INGRÉDIENTS

- Appareils électroménagers : cuisinières, machines à laver, machines à café, réfrigérateurs, aspirateurs, etc.
- Matériel électronique de bureau : ordinateurs, imprimantes, calculatrices, photocopieuses, téléphones (fixes et portables), etc.
- Matériel électronique de loisirs : TV, vidéos, chaînes stéréo, etc.



SUIVEZ LA RECETTE

Les appareils électriques et électroniques doivent suivre, comme les piles, une filière d'élimination différente de celle des ordures ménagères. Ils renferment en effet de nombreuses substances dangereuses pour l'environnement (cadmium, nickel, lithium, sélénium, PCB (biphényles polychlorés), CFC (chlorofluorocarbones), etc.).

Le démontage du matériel usagé permet d'extraire les matières polluantes, de les éliminer comme des déchets spéciaux et de récupérer certaines matières premières (fer, métaux précieux, etc.) pour les réintroduire dans le circuit de fabrication.

La reprise des appareils électriques et électroniques s'organise de la manière suivante :

- **Le matériel électronique de bureau et de loisirs** est repris gratuitement par les fournisseurs ainsi que par le représentant de la SWICO, c'est-à-dire l'association gérant la taxe d'élimination anticipée perçue au moment de l'achat de ces appareils (vous trouverez les coordonnées de la succursale genevoise de la SWICO dans la partie «Conseils pratiques»).
- **Les appareils électroménagers** sont repris par les fournisseurs contre paiement d'une taxe allant de 10 à 80 francs. Dès janvier 2003, une taxe d'élimination anticipée sera introduite. Dès cette date, la reprise sera donc gratuite.

LE CONSEIL DU CHEF

Les réfrigérateurs et congélateurs fabriqués avant 2000 contiennent une grande quantité de CFC, nocifs pour la couche d'ozone. Les nouveaux appareils contiennent des gaz qui doivent également subir un traitement spécial. Dès 2003, leur reprise sera également gratuite. Tout dépôt sur la voie publique est interdit.

QUE FAIRE AVEC LES TUBES FLUORESCENTS ?

INGRÉDIENTS

- Tubes fluorescents («néons»)
- Lampes fluo-compactes (ampoules «longue durée»)

SUIVEZ LA RECETTE

Les tubes fluorescents fonctionnent avec des électrodes qui produisent des décharges électriques dans un gaz contenant des vapeurs de mercure. Ces sortes d'éclairs font réagir la couche fluorescente, et les ondes se transforment en rayonnement visible.

Les tubes «néons» consomment moins d'énergie que les ampoules à filament et ont une durée de vie supérieure. Mais du fait qu'ils contiennent du mercure et de la poudre fluorescente (principalement composée de calcium et d'antimoine), ils sont considérés comme **déchets spéciaux** lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Ils doivent donc impérativement être traités de manière respectueuse de l'environnement. Ce processus permet de récupérer et d'éliminer le mercure gazeux et la poudre fluorescente.



LE CONSEIL DU CHEF

Les tubes fluorescents ainsi que les ampoules «longue durée» hors d'usage sont des déchets spéciaux. Ils doivent être retournés au fournisseur ou confiés à un récupérateur spécialisé. Faites en sorte de ne pas les casser.

CONSEILS PRATIQUES

TYPE DE DÉCHETS	QU'EST-CE QU'ON EN FAIT?	À QUI S'ADRESSER?
Déchets alimentaires <ul style="list-style-type: none"> • Déchets de cuisine crus ou cuits • Restes de repas crus ou cuits 	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation animale (engraissement de porcs) • Compostage ou méthanisation (filière à l'étude) <p>Attention : les déchets alimentaires doivent être entreposés dans des récipients munis d'un couvercle étanche (voir avec le repreneur).</p>	MATTHEY TRANSPORTS SA - ONYX Tél. 022 797 17 80 TRANSVOIRIE SA 1214 Vernier Tél. 022 341 15 19 STALDER René 1253 Vandœuvres Tél. 022 797 17 80
Marc de café	<ul style="list-style-type: none"> • Compostage <p>Attention : ne pas mélanger le marc de café avec les déchets alimentaires destinés à l'alimentation des porcs.</p>	Pour les petites quantités (si accord de la commune): <ul style="list-style-type: none"> • levées porte à porte • points de collecte communaux Grandes quantités: SITE-DE-CHÂTILLON 1233 Bernex Tél. 022 727 05 21
Huile végétale	<ul style="list-style-type: none"> • Recyclage par filtration et purification • Recyclage en lipochimie: fabrication de savons, lubrifiants, etc. • Incinération <p>Attention : les huiles usagées sont très polluantes, elles font partie de la classe des déchets spéciaux. Il faut impérativement éviter de les jeter dans l'évier, les W.-C. ou les égouts.</p>	DUPUIS RÉMY 1305 Penthalaz (VD) Tél. 021 861 24 02 MÜLLER RENÉ 1251 Gy Tél. 022 752 35 84 RVM SA 1217 Meyrin Tél. 022 341 10 00 VERRE-EXPRESS 1208 Genève Tél. 022 346 12 65 Pour les petites quantités (si accord de la commune): <ul style="list-style-type: none"> • points de collecte communaux



TYPE DE DÉCHETS

QU'EST-CE QU'ON EN FAIT?

À QUI S'ADRESSER?

Verre



- Recyclage en verrerie ou comme matériau de construction

Attention : les bouteilles en verre non consignées et non reprises par le fournisseur doivent également être collectées.

Retour aux fournisseurs
Récupérateurs/transporteurs
 BOSSON LÉON
 1256 Troinex
 Tél. 022 784 36 45
 SERBECO SA
 1242 Satigny
 Tél. 022 341 15 20
 VERRE-EXPRESS
 1208 Genève
 Tél. 022 346 12 65
 VOIRIE SERVICE RM SA
 1251 Gy
 Tél. 022 752 35 84
Transporteurs
 RVM SA
 1217 Meyrin
 Tél. 022 341 10 00
 Pour les petites quantités (si accord de la commune):

- points de collecte communaux

Papier



- Recyclage en papeterie (utilisation du papier et carton usagés comme matières premières)

Récupérateurs/transporteurs
 PAPIREC SA
 1227 Carouge
 Tél. 022 343 77 60
 RETRIPA SA
 1214 Vernier
 Tél. 022 341 52 00
 ROTELLI & CIE
 1227 Carouge
 Tél. 022 342 28 02
Transporteurs
 Matthey Transports SA – ONYX
 Tél. 022 797 17 80
 RVM SA
 1217 Meyrin
 Tél. 022 341 10 00
 Pour les petites quantités (si accord de la commune):

- levées porte à porte
- points de collecte communaux

PET



- Recyclage de la matière (bouteilles concassées en granulés qui seront refondus et réutilisés pour divers usages)

Attention : seules les bouteilles de boissons sont recyclables.

Récupérateurs/transporteurs
 Serbeco SA
 1242 Satigny
 Tél. 022 341 15 20
Transporteurs
 RVM SA
 1217 Meyrin
 Tél. 022 341 10 00
 Pour les petites quantités (si accord de la commune):

- points de collecte communaux
- commerces

TYPE DE DÉCHETS

QU'EST-CE QU'ON EN FAIT?

À QUI S'ADRESSER?

Fer-blanc et alu



- Fer-blanc: séparation de l'étain et de la tôle d'acier, puis réutilisation de l'étain pour la fabrication de nouvelles boîtes
- Aluminium: refonte et réutilisation pour la fabrication de produits de même composition

Récupérateurs/transporteurs
 ABBÉ SA
 1214 Vernier
 Tél. 022 341 44 00
 JAEGER & BOSSHARD SA
 1227 Carouge
 Tél. 022 342 34 44

Transporteurs
 MATTHEY TRANSPORTS SA – ONYX
 Tél. 022 797 17 80
 SERBECO SA
 1242 Satigny
 Tél. 022 341 15 20

Pour les petites quantités (si accord de la commune):

- points de collecte communaux

Piles



- Traitement des piles et accumulateurs avec récupération des métaux

Attention: les piles sont des déchets spéciaux très polluants, elles ne doivent jamais être mélangées aux ordures ménagères.

Les piles et accumulateurs sont repris gratuitement dans les points de vente (taxe d'élimination comprise dans le prix d'achat).

Retour aux points de vente
Récupérateurs/transporteurs
 ABBÉ SA
 1214 Vernier
 Tél. 022 341 44 00
 RVM SA
 1217 Meyrin
 Tél. 022 341 10 00

Pour les petites quantités (si accord de la commune):

- points de collecte communaux
- commerces

Matériel électrique



- Démontage des appareils et extraction des polluants (cadmium, mercure, PCB, etc.)

Les fournisseurs sont tenus de reprendre gratuitement le matériel informatique, l'électronique de loisirs (TV, chaînes stéréo, etc.) et l'électroménager (cuisinières, frigos, etc.).

Gratuit dès le 1^{er} janvier 2003, y compris pour les frigos

Retour aux fournisseurs
Récupérateurs/transporteurs
 ABBÉ SA
 1214 Vernier
 Tél. 022 341 44 00
 JAEGER & BOSSHARD SA
 1227 Carouge
 Tél. 022 342 34 44

Pour le matériel informatique et l'électronique de loisirs:
 CARGO DOMICILE (SWICO)
 1227 Carouge
 Tél. 022 308 90 00

TYPE DE DÉCHETS

QU'EST-CE QU'ON EN FAIT?

À QUI S'ADRESSER?

Tubes néon



- Traitement par aspiration du mercure gazeux et nettoyage/recyclage du verre et des métaux

Attention: les tubes néons hors d'usage sont des déchets spéciaux et doivent être éliminés comme tels.

Retour aux fournisseurs
Récupérateurs/transporteurs
 RVM SA
 1217 Meyrin
 Tél. 022 341 10 00
 CTDS – USINE DES CHENEVIERS
 1218 Aire-la-Ville
 Tél. 022 727 12 12

Textiles



- Réutilisation

Les textiles et vêtements en bon état sont collectés par diverses œuvres d'entraide afin d'approvisionner leurs boutiques et d'aider les plus défavorisés.

Les textiles inutilisables sont transformés en chiffons ou en fibres.

Points de collecte communaux (si accord de la commune)
Institutions caritatives
 CARITAS – CENTRE DE TRI
 1228 Plan-les-Ouates
 Tél. 022 880 04 26
 EMMAÛS – TEXTILES
 1227 Carouge
 Tél. 022 301 57 57
 CENTRE SOCIAL PROTESTANT –
 CENTRE DE RAMASSAGE
 1228 Plan-les-Ouates
 Tél. 022 884 38 00

Restes de bougies

Refonte et réutilisation dans la fabrication de nouvelles bougies

INSTITUT LA COMBE –
 ATELIER EPSETERA
 1245 Collonge-Bellerive
 Tél. 022 855 93 13

DU CÔTÉ DE LA LOI

Les prescriptions contenues dans ce guide ne sont pas de simples conseils «à qui veut l'entendre». Elles ont leur source dans le droit cantonal, qui se base lui-même sur le droit fédéral.

DROIT FÉDÉRAL

Les textes spécifiquement pris en compte pour la création de ce guide sont les suivants :

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE)
- Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets du 10 décembre 1990 (OTD)
- Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets spéciaux du 12 novembre 1986 (ODS)
- Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques du 14 janvier 1998 (OREA)

DROIT CANTONAL

Ce guide utilise comme bases légales plusieurs textes législatifs cantonaux.



La loi sur la gestion des déchets

du 20 mai 1999 (L 1 20)
fournit le cadre général.

PRINCIPES (ART. 2):

- i) La production de déchets doit être limitée dans la mesure du possible;
- ii) Les déchets dont la production n'a pas pu être évitée doivent être valorisés dans la mesure du possible.

• **Sécurité, salubrité et environnement (art. 10):**
Il est interdit d'éliminer ou de déposer des déchets hors des installations d'élimination des déchets.

Les entreprises de la branche de l'hôtellerie et de la restauration ont donc l'interdiction d'évacuer les déchets dans les égouts (notamment les huiles de friture).

• **Obligation d'élimination (art. 11):**
Tous les déchets dont l'élimination n'incombe pas aux collectivités publiques doivent être éliminés par leurs détenteurs dans des installations appropriées.

Le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets

du 28 juillet 1999 (L 1 20.01)
définit les obligations spécifiques aux entreprises privées.

• Valorisation (art. 26):

Dans la mesure du possible, les entreprises, les industries, les commerces et les administrations mettent en place la récupération sélective de leurs déchets, en particulier du papier, du carton, du bois naturel et du verre au sein de leur entreprise.

Les entreprises de la restauration et de l'hôtellerie doivent en outre éliminer séparément les déchets de cuisine et les huiles. Le département peut demander aux entreprises, aux industries, aux commerces et aux administrations la récupération sélective d'autres types de déchets.

• Elimination (art. 27):

La collecte, le transport et l'élimination des déchets industriels sont à la charge des entreprises et des commerces. Le département conseille les entreprises et les commerces pour une élimination de leurs déchets la plus respectueuse possible de l'environnement.

LA MAIN À LA PÂTE

Face à la dégradation de notre environnement, nous devons apprendre à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre ceux des générations futures. C'est ce qu'on appelle le «développement durable».

Dans cette optique, l'Etat de Genève a lancé récemment un grand chantier baptisé «Ecologie au travail». Ce programme touche tous les secteurs de l'administration cantonale, y compris les cafétérias et restaurants; il vise notamment à optimiser la gestion des déchets. L'Etat de Genève entend ainsi jouer le rôle d'exemple qui doit être le sien. En suivant vous aussi les conseils rassemblés dans ce guide, vous contribuez efficacement à la préservation de l'environnement, pour aujourd'hui et pour demain.

UN GRAND MERCI POUR VOS EFFORTS.



Pour toute question concernant
la gestion des déchets:



INF-EAU-DÉCHETS

022 327 47 11

www.geneve.ch/inf-eau-dechets